

République Française Date de convocation : 05 avril 2025
 Département de Saône-et-Loire Date d'affichage et mise en ligne : 10 avril 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT AMOUR BELLEVUE

Séance du 09 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril 19 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Josiane CASBOLT

MEMBRES :

En exercice : 13
 Présents : 9
 Votants: 10
 Pour: 10
 Contre: 0
 Abstentions : 0

Présents : Mireille PERRET, Maxime TERRET, Catherine CANARD, Rachel HAMET, Mathieu TRIBOULET, Josiane CASBOLT, Claude BOISSON, Grégory BARBET, Marie-Claude WILSON

Représentés: Marie José BERNET par Catherine CANARD

Excusés: Laurence CHOMIENNE, Joseph DE SONIS, Pascal DURAND

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-Claude WILSON

Objet: Vote du compte de gestion - commune 2024

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la **réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur** et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Après avoir examiné le compte de gestion dressé par le receveur,

Résultat d'investissement 2024	
Recettes	Dépenses
91 257,79 €	88 144,11 €
soit un résultat de l'exercice 2024 de 3 113,68 €	

Résultat de fonctionnement 2024	
Recettes	Dépenses
666 168,41 €	639 016,84 €
soit un résultat de l'exercice 2024 de 27 151,57 €	

Résultat de l'exercice = 30 265,25 € (27 151,57 € + 3 113,68 €)

Résultat de l'exercice = **déficitaire - 11 841,78 €**

Le **CONSEIL**, après en avoir délibéré à l'unanimité (10 présents 11 pour, 0 contre, 0 abstention)

APPROUVE le compte de gestion 2024 du receveur municipal pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

le Maire,
 Josiane CASBOLT




Sécretaire de séance
 Marie-Claude WILSON,

